

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Morbihan, dans sa séance du 13 mars 1959,

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit à l'inventaire des sites historiques et pittoresques du département du Morbihan, l'ensemble urbain situé à Pontivy et constitué par : la Place Buinet, la rue de l'Ancien Pont, la rue du Pont, la Place du Martray, la rue du Docteur Ange Guepin, la rue du Fil, la rue du Perroquet, la Place Leperdit et la rue Lourmel.

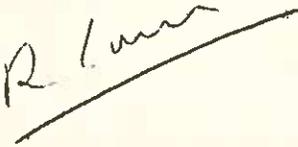
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Morbihan et au Maire de Pontivy, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 septembre 1963

Par délégation

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture
Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
Pr. l'Administrateur chargé des Sites


R. COMBE